



**DIRECTION GÉNÉRALE**  
Direction des affaires juridiques

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 21/179**  
**DU 16 NOVEMBRE 2021**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices civils de Lyon (HCL)

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n°21/16 du 25 octobre 2021 nommant Mme Valérie DURAND-ROCHE, pour assurer les fonctions de directrice par intérim du groupement hospitalier Est,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La présente décision a pour objet de modifier la décision de délégation de signature n°21/167 du 25 octobre 2021 pour le groupement hospitalier Est des HCL, publiée au recueil spécial des actes administratifs de la Préfecture du Rhône du 29 octobre 2021.

**Article 2 :**

L'article 7 de la décision citée à l'article 1<sup>er</sup> est modifié ainsi qu'il suit :

Sur proposition de Mme Valérie DURAND-ROCHE, Directrice par intérim du groupement hospitalier Est, délégation est donnée :

- A. À Mme Céline BEZ en sa qualité de Directrice de la clientèle, à l'effet de signer :
  - les actes visés à l'article 2-I dans la limite de ses attributions ;
  - la notation chiffrée provisoire annuelle et les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés à la direction de la clientèle.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline BEZ, en sa qualité de Directrice de la clientèle, délégation est donnée :
  - à Mme Agnès BERTHOLLET, Directrice des Soins, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2-I dans la limite des attributions de la Directrice de la Clientèle.
- C. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès BERTHOLLET, Directrice des soins, délégation est donnée :
  - à Mme Kadiatou FOFANA, en sa qualité de Chargée de mission du service « clientèle et qualité », à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce service.
- D. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline BEZ, en sa qualité de Directrice de la clientèle, délégation est donnée :
  - à M. Jean Louis MONNET, Directeur des Services Economiques et Logistiques, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2-I dans la limite des attributions de la Directrice de la clientèle.


- E. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Louis MONNET, Directeur des Services Economiques et Logistiques, délégation est donnée :
- à Mme Angèle DORBON, en sa qualité d'Attachée d'administration hospitalière des bureaux des admissions, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ces bureaux.
- F. En cas d'absence ou d'empêchement de Angèle DORBON, Attachée d'administration hospitalière des bureaux des admissions, délégation est donnée :
- à Mme Ndeye-Coumba BA, Adjointe des cadres au bureau des admissions ;
  - à Mme Raphaëlle CHASSONNERY, Adjointe des cadres hospitaliers au bureau des admissions ;
  - à Mme Lydia HABI, Adjointe des cadres au bureau des admissions ;
  - à M. Nicolas FAIVRE, Faisant fonction d'adjoint des cadres au bureau des admissions ;

à l'effet de signer :

- les transports de corps sans mises en bière ;
- les certificats administratifs.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,  
  
Raymond LE MOIGN